

les RECENSEMENTS de POPULATION

Nos ancêtres nous sont connus, depuis la fin du Moyen-Age jusqu'à la Révolution, grâce aux "cherches de feux" (feu = ensemble de personnes vivant sous un même toit "au même pot, feu et sel") et aux "rôles de taille", et depuis la Révolution grâce aux dénombrements de population.

DOCUMENTS FISCAUX de l'ANCIEN REGIME

Aux 15e et 16e siècles, dans les "cherches de feux" pratiqués périodiquement en Bourgogne ducale dans un but fiscal, sont recensés les chefs de famille par paroisse. Dans les rôles de taille de la Cour des Comptes de Bourgogne, sont recensés les contribuables soumis à la taille, impôt personnel annuel, seigneurial à l'origine et devenu provincial, aux 17e et 18e siècles. Ces listes comprennent les hommes, rarement des femmes, ou des femmes veuves prises en tant que chef de famille. Ces documents fiscaux ne concerneront cependant que la moyenne et petite société, ce qui ne représente pas moins l'immense majorité de la population, le reliquat, clergé, noblesse et riche bourgeoisie, n'étant qu'une proportion infime de la France d'alors.

RECENSEMENTS depuis la REVOLUTION

Les recensements n'ont cessé de s'améliorer en précisions et en rigueur. Les premiers balbutièrent quelque peu, notamment au niveau de la liste des noms des personnes recensées.

Certains recensements nécessitent par essence l'établissement de **listes nominatives dans un but de police** : recensements dressés en application de la loi du 22 juillet 1791 et de celle du 10 vendémiaire an IV touchant à la police municipale ; recensements des citoyens (âgés de 20 à 60 ans) susceptibles de faire partie de la Garde Nationale (1817 - 1831).

D'autres, pour lesquels le motif du recensement est un **besoin statistique**, n'auront pas de liste nominative. Des chiffres sont alors demandés aux maires et les procédés qui leur permettront de les obtenir ne sont pas toujours précisés, l'initiative leur sera parfois laissée : premiers **recensements quinquennaux** de 1820-1821, de 1826, de 1831 aussi peut-être. Ces recensements quinquennaux (périodicité édictée en 1822 par Lucien Bonaparte) avaient notamment comme but de servir de base pour fixer le contingent militaire que chaque département devait fournir et aussi le traitement de certains fonctionnaires, ces derniers étant dans chaque cas payés davantage s'ils exerçaient dans une ville importante, d'où l'établissement de tableaux qui puissent être considérés comme "authentiques".

Le besoin de tableaux quinquennaux va entraîner la France dans des recensements de même rythme. Quels procédés vont utiliser le gouvernement et les préfets pour obtenir les chiffres des recensements quinquennaux ? dressés à partir des listes tenues en principe dans les communes en vertu des lois des 22 juillet 1791, 11 avril 1793 et 4 brumaire an IV pour des élections ? comptage en retranchant les décès et en additionnant les naissances ? Les procédés utilisés sont médiocres et les instructions suffisamment floues pour être diversement interprétées. Ce n'est qu'à partir de 1836 que sera établie une liste nominative dans toutes les communes de France par rues et lieux-dits.

La périodicité quinquennale fut, à quelques exceptions près, en particulier en temps de guerres (rien en 1916 et 1941), respectée jusqu'en 1946. Ensuite les écarts s'allongent : 1954, 1962, 1968, 1975, 1982 et 1990. A quand le prochain ?